



DÉCONFINEMENT : RANDONNONS EN TOUTE SÉCURITÉ

N° SPÉCIAL VTT & VTAE

APPEL DU CODEVER
Pour le
déconfinement,
randonnons en
toute sécurité
Page 2, 3 et 8

VTT ET VTAE
le point sur la
réglementation
Page 4 & 5

VIE D'UN CLUB
Rando Club
VTT Avenay Val
d'Or (RCVO)
Page 6

JURIDIQUE
L'utilisation des
chemins balisés
Page 7

Photo © Bertrand Thiebault



ÉDITO : RANDONNONS EN TOUTE SÉCURITÉ



Par Edyth
Quincé,
Présidente du
CODEVER

Enfin ! Après 2 mois de confinement, nous pouvons à nouveau randonner, profiter de la nature et de ses parfums. Bien sûr, il faudra continuer à respecter les mesures de sécurité sanitaire, pour limiter le risque de tomber malade, en espérant qu'un vaccin arrive au plus vite.

Fidèles à nos valeurs et à nos engagements, nous avons travaillé à un grand plan

d'action pour favoriser et accompagner cette reprise des activités. Décryptage, recommandations, entretien des chemins ruraux, démarches auprès de l'État et des parlementaires, ouverture vers tous les usagers des chemins, tous ces points sont détaillés en pages suivantes. Nous espérons que vous vous joindrez nombreux à nous pour faire en sorte que demain soit mieux qu'avant,

en tout cas en matière de partage des chemins et des espaces ruraux !

Ce numéro aborde par ailleurs assez largement le VTT et le VTAE, que nous vous savons nombreux à utiliser. Le Codever a une vocation multidisciplinaire depuis sa fondation, et vous êtes nombreux à pratiquer plusieurs loisirs de nature. Parlez-en autour de vous. Exceptionnellement, nous

avons fait le choix de mettre cette Lettre un peu spéciale en téléchargement libre et gratuit sur notre site internet, afin de faire connaître nos valeurs et notre plan d'action au plus grand nombre. Nous comptons sur vous pour la diffuser largement.

En attendant le retour à une situation plus saine, nous vous souhaitons une bonne santé et de magnifiques balades ! •

Pour le déconfinement, randonnons en toute sécurité.

Texte : Pierre Devaux



Jamais depuis la fin de la 2^e Guerre mondiale, la France n'avait connu de telles restrictions des libertés individuelles. Même si ces mesures sont justifiées par la dangerosité meurtrière du virus Covid-19, 55 jours de confinement ce n'est pas rien ! A nous de veiller maintenant à ce que ces contraintes se limitent au strict nécessaire, à ce que la liberté de circuler, si chère au Codever soit rétablie pleinement, dès que possible. Dans ce but, le Bureau National a décidé d'un plan d'action auquel il appelle à participer, tous les adhérents, sympathisants et autres amis des chemins.

Des mesures transitoires à respecter

La menace d'une reprise de l'épidémie plane toujours et sans doute pour un certain temps. Il n'est donc pas question de repartir randonner comme si de rien n'était. Le Gouvernement a fixé la limite des déplacements à 100 km hors du département, avec des groupes de 10 personnes maximum. Il est d'abord impératif de respecter ce cadre, mais également les consignes de sécurité sanitaire et les gestes barrières. Sur ces bases le Codever et le SNPQM (Syndicat National des Professionnels du Quad et de la Motoneige) ont élaboré une série de mesures de précaution et de sécurité, sept pour les randonneurs et huit pour les organisateurs de randonnée, regroupées sous le

titre de « Protocole transitoire pour un déconfinement des activités de randonnée » (voir en page 8). Les risques de transmission du virus et la surcharge actuelle des services hospitaliers imposent en effet de faire preuve de retenue et d'esprit civique lors de nos randonnées. Même si elles peuvent paraître contraignantes à certains, il faut considérer ces règles comme obligatoires. Elles ont été prévues pour s'appliquer à toutes les formes de randonnées, motorisées ou non et à tous les randonneurs. Leur respect est le chemin à suivre pour retrouver une liberté de circulation plus large et assurer le meilleur accueil des riverains.

Sauvegarder aussi les chemins

L'hiver a été marqué par de fortes intempéries qui ont fait chuter des

arbres et l'absence de fréquentation de la plupart des chemins depuis plus de quatre mois, risquent aussi de compliquer le passage des randonneurs. Le Codever appelle donc ses adhérents, ses clubs et tous les passionnés des chemins à effectuer tout d'abord des reconnaissances pour contrôler l'état des chemins de leur secteur, puis d'organiser en liaison avec les maires des communes concernées, des opérations de nettoyage, de débroussaillage ou d'entretien là où cela est nécessaire, comme cela se fait déjà depuis longtemps dans le cadre des Journées des Chemins. Pour pouvoir communiquer sur ces actions sur le terrain, les valoriser et coordonner les initiatives et les bonnes volontés locales, le Codever met en place un réseau de correspondants

en région. L'objectif est de couvrir tous les départements français en s'appuyant d'abord sur nos délégués régionaux. Tous ces chantiers seront bien sûr étalés dans le temps sur les semaines et les mois à venir, en fonction des besoins et des disponibilités. Tous les volontaires sont évidemment les bienvenus. Contactez vos délégués régionaux ou le secrétariat du Codever.

S'unir et communiquer pour réussir

Fidèle à une vision multi-disciplinaire et au principe de partage des chemins, nous sommes convaincus que cette crise sanitaire et cette reprise des activités de randonnée sont une occasion de nouer ou de renouer des liens entre les différents pratiquants et les autres utilisateurs des chemins. Nous avons donc proposé de s'associer à ce plan d'action, à nos partenaires habituels des Journées des Chemins (Equiliberté, Fédération Française de Moto, Fédération Française de Cyclisme, Fédération des Randonneurs Equestres de France, Fédération Française des Motards en Colère, UFOLEP, SNPQM, Collectif National des Racines et des Hommes, Chemins en danger) mais aussi plus largement à tous les groupements d'usagers, de défenseurs des chemins et d'acteurs du monde rural. Cette ouverture sera également déclinée au plan régional. Enfin, cette grande opération nationale « **Randonnons en toute sécurité** » fait



Photo © Equiliberté

Annulées ce printemps, les Journées des chemins vont finalement se dérouler durant ces prochaines semaines.

déjà l'objet d'une large campagne de communication qui va se poursuivre tout au long du déroulement des différentes actions entreprises.

Retrouver la liberté de circuler

Le but final de ces actions est de retrouver dès que possible, notre liberté de circuler, pleine et entière. A cet effet, une demande formelle sera adressée au Premier Ministre, et des déclinaisons régionales de cette demande sont prévues à destination des Préfectures et des Conseils Départementaux. Elles

devraient permettre d'éviter des mesures incomplètes pénalisant par exemple, certaines activités ou certains territoires. Les parlementaires seront également sollicités pour appuyer ces demandes. Celles-ci ne pourront cependant aboutir qu'à une condition : que cette reprise des randonnées ne donne lieu à aucun conflit ou accident grave. Notre liberté ne s'achète pas mais elle a un prix, celui d'un comportement exemplaire et responsable. On compte sur vous. •



Photo © Régis Laporte

VTT et VTTAE

Le point sur la réglementation

Avec l'explosion des ventes de VTTAE, qui vient s'ajouter à un engouement pour le VTT qui ne faiblit pas, des conflits d'usage sont apparus. Des verbalisations, aussi... On fait le point.

Le « vélo tout-terrain » et le « vélo tout-terrain à assistance électrique » appartiennent tous deux à la famille des cycles.

L'article R311-1 du Code de la Route nous en donne des définitions très précises :

« Cycle : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles. »

« Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler. »

Premier point important, un cycle est considéré comme un véhicule. Cette catégorisation est importante, comme nous le verrons par la suite.

Second point important, le VTTAE doit respecter des caractéristiques techniques bien définies en matière de puissance, de vitesse maximale et de mode de fonctionnement. Tant que c'est le cas, le VTTAE reste assimilé à un VTT, donc à un cycle. Mais si le VTTAE se trouve débridé, vous êtes en infraction.

Et où peut-on randonner avec un VTT ou un VTTAE ?

Les vététistes aimeraient bien lire « partout où ça n'est pas interdit » ! Malheureusement pour eux, ça n'est pas le cas.

Les cycles peuvent bien sûr circuler sur toutes les voies ouvertes à la circulation publique : routes, chemins ruraux, chemins privés laissés ouverts à la circulation publique par leurs propriétaires.

Quand peut-on présumer qu'un

chemin privé est ouvert à la circulation publique ? Pour les véhicules à moteur, la jurisprudence a consacré le critère de carrossabilité. Pour les véhicules non motorisés, on n'en sait rien à ce stade. L'emprunt des chemins privés relève en tout cas de la tolérance des propriétaires.

Or celle-ci se trouve régulièrement mise à mal, surtout lorsque des vététistes sortent des chemins pour créer monotraces, spots et descentes infernales au milieu des bois. Cette pratique revient à s'aventurer sur la propriété d'autrui, puisque le moindre m² de terrain appartient à quelqu'un : particulier, entreprise, collectivité, État...

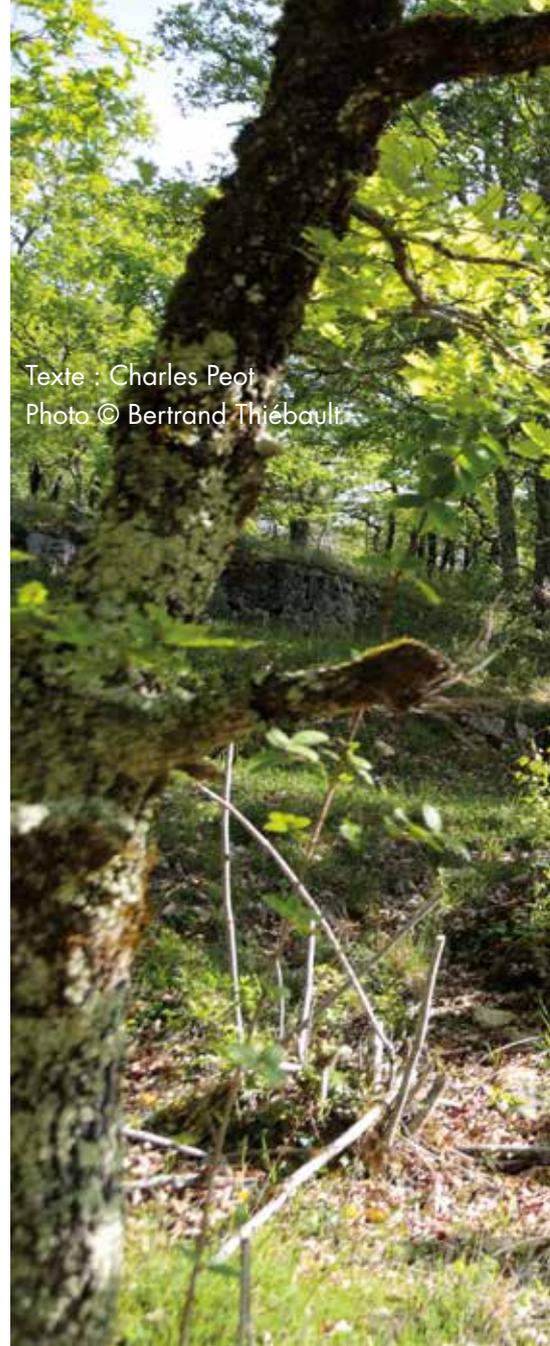
En outre, le hors-piste peut vite se révéler dommageable pour l'environnement, même à vélo et sans moteur ! Les atteintes à la faune et à la flore ne sont pas l'apanage des motos, des quads ou des 4x4... Même si les dégâts peuvent être moindres du fait des caractéristiques d'un vélo (faible poids, absence de motorisation...), ils ne sont pas inexistantes.

Il est donc fortement recommandé aux vététistes de rester sur les chemins et de ne pas aller créer de multiples sentiers en hors-piste. Cela se justifie d'autant moins que l'offre d'itinéraires VTT est conséquente, notamment à la montagne.

En espace forestier (bois, forêts, maquis...), on ne parle plus de recommandations mais d'interdiction du hors-piste. L'article R163-6 du Code Forestier stipule ainsi : « Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe tout conducteur, ou à défaut tout détenteur, de véhicules, bestiaux, animaux de charge ou de monture trouvés dans les bois et forêts, hors des routes et chemins. »

Le vélo étant classé comme véhicule, le

Texte : Charles Peot
Photo © Bertrand Thiébault



vététiste se trouve donc en infraction s'il sort des chemins forestiers (tout comme le cavalier sur sa monture, d'ailleurs).

Vous me direz, tant pis pour le hors-piste en forêt, il y reste les sentiers. Eh bien... non. Les sentiers ne sont pas considérés comme des voies ouvertes à la circulation publique, mais comme du hors-piste. Vous risquez donc d'écoper d'une contravention de la 5^e classe. L'ONF a depuis longtemps fixé la règle dans les forêts domaniales : le chemin doit faire au moins deux mètres de large. Sinon, PV. À moins, bien sûr, que le sentier soit spécifiquement balisé pour les vététistes (voir notre article sur le balisage en page 7)

Comme on le voit, randonneurs motorisés et non motorisés se retrouvent donc à égalité de liberté en forêt. Il faut toutefois préciser que contrairement aux motorisés les vététistes ne sont pas systématiquement pourchassés ou



REPÈRE
45 % des
adhérents
du CODEVER
pratiquent le VTT

verbalisés. On leur souhaite que ça dure.

Dans le même temps, la vie des organisateurs de randonnée VTT s'est compliquée ces dernières années (voir rubrique « vie d'un club » en page suivante). Restrictions diverses

et variées, difficultés croissantes avec l'ONF, évaluations d'incidences Natura 2000... Fort de sa longue expérience de ces dossiers, le Codever se tient à la disposition des organisateurs.

Vététistes, à pédalage assisté ou non, vous voilà informés de vos droits et

devoirs. Nous comptons sur vos retours d'expérience et sur votre aide pour diffuser cette information auprès de vos amis vététistes. Le Codever se tient à la disposition des vététistes de tout poil. •

DÉBRIDAGE : ATTENTION

Le VTT à « pédalage assisté » est assimilé à un VTT classique : pas d'obligation d'assurance spécifique ni de port du casque (sauf moins de 12 ans), pistes cyclables accessibles, etc.

Il doit pour cela remplir 3 conditions :

- la puissance du moteur ne dépasse pas 250 watts,
- le moteur fournit une assistance jusqu'à une vitesse maximale de 25 km/h,
- l'assistance est débrayée si le cycliste arrête de pédaler.

Si le VTTAE ne remplit plus l'une des trois conditions légales, son usage sur la voie publique devient proscrit. Car il n'est plus un vélo, mais pas un cyclomoteur ou une moto non

plus, vu qu'il n'aura pas subi la longue procédure dite de "réception" avant sa commercialisation.

Bref, utiliser un VTTAE débridé sur la voie publique revient à s'exposer à des problèmes en cas de contrôle ou, pire, en cas d'accident...

Vous pouvez aussi acheter un VTT électrique plus puissant (4000 watts maximum) et limité à 45 km/h. Son classement comme cyclomoteur vous impose des obligations : être âgé de plus de 14 ans, posséder le permis AM (sauf si la puissance n'excède pas 1000 watts), l'assurer, l'immatriculer et respecter les arrêtés municipaux visant les véhicules à moteur.

RANDO CLUB VTT AVENAY VAL D'OR (RCVO)

Convivialité, VTT et entraide au détour d'un chemin...



Une seule devise pour ce club : prendre et donner du plaisir en VTT dans un esprit de convivialité.



**Fabrice
TABAKA**
Président

Quelle est l'histoire du RCVO ?

L'année passée, nous avons fêté les 20 ans du RCVO (Rando Club VTT Du Val d'Or). Le club a donc été créé en 1998, faisant suite à la décision de reprendre

le club « La Pédale Avenaysienne », en sommeil. Jean-Philippe Crucifix est alors élu Président. Jacky Guillaume prendra sa suite en 2001, jusqu'à ce que je lui succède en 2015.

Quels sont vos activités ? Organisez-vous des événements ?

Notre club regroupe une cinquantaine de VTTistes passionnés. Notre principal terrain de jeu se situe sur le PNR de la Montagne de Reims (ouest de la Marne). Deux sorties par semaine sont proposées : le mercredi après-midi et le dimanche matin. Chaque année, nous organisons 2 événements qui rencontrent un fort succès : la Val d'Or et la Loupiote. Plusieurs autres sorties sont organisées sur des manifestations extérieures ou lors de séjours dans d'autres régions (Morvan, Côte d'Opale, forêt de Fontainebleau...)

Quels sont les temps forts de votre vie associative ?

Incontestablement : « La Val d'Or », le premier dimanche de juin. C'est une randonnée « sportive » que nous organisons et qui accueille 500 participants sur 3 parcours techniques en Montagne de Reims, dont 90% en forêt. Mais aussi « La Loupiote du Val d'Or », un samedi soir d'octobre. C'est une randonnée

semi-nocturne « familiale » qui regroupe 600 participants sur 2 parcours passant en forêt. Nous participons aussi à des randonnées VTT locales et au Roc d'Azur et d'Ardenne, à la Jean Racine... Le club organise des ateliers mécaniques afin d'échanger nos connaissances, réparer ou entretenir nos vélos.

Quels beaux endroits pourriez-vous nous faire découvrir dans votre région ?

Nous accueillons avec plaisir d'autres clubs pour leur faire découvrir nos parcours. Pour les individuels, l'office du tourisme d'Épernay propose des plans avec des parcours fléchés. La Montagne de Reims, la Vallée de la Marne et la Côte des Blancs regroupent les plus célèbres coteaux de l'appellation Champagne et offrent des parcours de randonnée vallonnés, avec des points de vue magnifiques sur le vignoble et les villages champenois.

Pourriez-vous partager avec nous une anecdote de votre club ?

Nous sommes agréablement surpris d'entendre « c'est Avenay ! » quand nous roulons sur des manifestations à l'autre bout de la France ! Nos adhérents y arborent les couleurs du RCVO et cela montre la notoriété de notre petit club. D'ailleurs l'an dernier, le Roc Ardenne a retenu une photo d'un de nos VTTistes pour leur affiche et leur stand (et sur celui du Roc d'Azur) : nous en sommes très fiers.

Menez-vous des actions pour l'entretien des chemins ruraux ?

Pour l'instant, nous entretenons simplement les chemins empruntés lors de nos 2

événements : nous retirons les branches, coupons les ronces, aménageons des ponts en bois... À l'avenir, nous souhaiterions mettre en place une journée d'action pour la remise en état ou l'aménagement de sentiers.

Votre Club a rallié le Codever cette année, qu'est-ce qui a motivé cette décision ?

Jusqu'à présent, nos manifestations se déroulaient sans soucis, avec les accords de l'ONF et de la sous-préfecture. Mais cette année, l'ONF nous a signifié des irrégularités dans notre organisation de La Val d'Or et nous ont remis des rubalises siglées RCVO, que nous aurions laissées dans la forêt. Surprise, car nous pensions être « de bons élèves » en la matière : nous avons banni l'utilisation de peinture, notre fléchage est constitué de panneaux réutilisables, nous avons notre rubalise siglée et nous utilisons des eco-cup pour le ravitaillement. Bien sûr, nous enlevons toutes traces de notre passage rapidement...

Malgré cela, l'ONF ne nous a pas autorisé le passage en forêt domaniale pour notre Loupiote... Enfin, à quelques jours de notre événement, la sous-préfecture nous a imposé un dispositif de sécurité impressionnant. Nous avons donc souhaité nous faire aider dans nos démarches et nous sommes rapprochés du Codever par l'intermédiaire de Gilbert Brugnion (Délégué Codever 51). • L.D

FICHE PRATIQUE

Département : Marne (51)

Zone de pratique : Montagne de Reims

Contact : info@rcvo-vtt.fr

L'UTILISATION DES CHEMINS BALISÉS

Interdits aux véhicules à moteur ? aux cavaliers ? Aux VTT ? Ouverts à la circulation publique ou réservés à certaines catégories d'usagers ? Les chemins balisés suscitent de nombreuses croyances ou questions. On fait le point.

Le balisage d'itinéraires a pour objectif de faciliter la promenade et la randonnée non-motorisée. Il est le plus souvent constitué de marquages de peinture sur arbres, bâtiments ou rochers, et de fléchages ou panneaux.

Le balisage n'est possible qu'avec l'autorisation du propriétaire ou du gestionnaire de la voie, qui prend la forme d'une convention tripartite : instance d'une fédération sportive, aménageur de l'itinéraire, propriétaire de la voie.

Ce balisage ne dit jamais si la voie empruntée est ouverte à la circulation publique de tout usager. Tout dépend en réalité du statut juridique de la voie balisée : voies du domaine public routier (voies communales, routes départementales), chemins ruraux, chemins et sentiers d'exploitation ou privés.

Évidemment, l'utilisation des routes goudronnées balisées pose rarement des problèmes...

En revanche, lorsque le tronçon balisé est un chemin d'exploitation ou un chemin privé, et a fortiori s'il s'agit d'un étroit sentier, on doit considérer que le tronçon en question est autorisé seulement aux catégories indiquées par le balisage. C'est ainsi que les tronçons privés balisés pour les marcheurs ne sont pas forcément ouverts aux vététistes ou aux cavaliers, et encore moins aux randonneurs motorisés. Tout dépend de la convention passée avec le propriétaire du tronçon...

A contrario, un balisage ne vaut pas en lui-même interdiction de la circulation !

Les chemins ruraux balisés, qu'ils soient carrossables ou non, sont ouverts à tous les usagers, y compris motorisés (sauf réglementation locale avec signalisation d'interdiction conforme).

Quant aux chemins privés ou d'exploitation, la jurisprudence générale s'applique. Balisé ou non, un chemin privé carrossable est présumé ouvert à la circulation des véhicules à moteur, et donc a fortiori à celle des cavaliers et des vététistes. À moins, bien sûr, que le propriétaire signale son opposition par un panneau.

Enfin, parlons des sentiers, qui sont des cheminements étroits créés par le passage de piétons, de montures ou de 2-roues. Dans les bois et forêts, vététistes et cavaliers ne doivent pas – en théorie... – sortir des chemins ouverts à la circulation (article R163-6 du Code Forestier). Aux yeux de l'ONF, cela signifie circuler sur des chemins d'une largeur supérieure à 2 mètres et donc ne pas emprunter les sentiers... Les années de grande tolérance s'éloignent... En sus, dans certaines secteurs (montagne, PNR du Ballon des Vosges...), les marcheurs n'hésitent plus à réclamer l'interdiction des vététistes sur « leurs » sentiers.

Simple, non ? Non. Vraiment pas !

Nous avons donc essayé de résumer tout ceci dans les tableaux suivants.



Texte et photo Charles Peot

Rappel :

Statut de la voie (balisée ou non balisée)	Ouvert aux marcheurs	Ouvert aux cavaliers ou vététistes	Ouvert aux VTM
Chemin rural	Oui sauf signalisation contraire	Oui sauf signalisation contraire	Oui sauf signalisation contraire
Chemin privé ou d'exploitation hors espace forestier	Oui sauf signalisation contraire	Oui sauf signalisation contraire	Oui si carrossable et sans signalisation contraire
Chemin privé ou d'exploitation dans l'espace forestier	Oui sauf signalisation contraire	Oui sauf signalisation contraire	Oui si carrossable et sans signalisation contraire
Chemin type sentier	Oui sauf signalisation contraire	En théorie : non sauf balisage spécifique En pratique : généralement toléré, mais ça se complique dans certains secteurs très fréquentés	Non, sauf s'il s'agit d'un chemin rural dont la largeur a diminué à cause de la végétation.

Recommandations si vous ne connaissez pas le statut juridique du chemin :

Aspect du tronçon balisé ou fléché	Ouvert aux marcheurs	Ouvert aux cavaliers ou vététistes	Ouvert aux VTM
Large et carrossable	Oui sauf signalisation contraire	Oui sauf signalisation contraire	Oui sauf signalisation contraire
Non carrossable hors espace forestier	Oui sauf signalisation contraire	Oui sauf signalisation contraire	Non sauf signalisation contraire
Non carrossable dans l'espace forestier	Oui sauf signalisation contraire	Non sauf signalisation contraire	Non sauf signalisation contraire
Sentier	Oui sauf signalisation contraire	En théorie : non sauf balisage spécifique En pratique : généralement toléré, mais ça se complique dans certains secteurs très fréquentés	Très peu probable. À proscrire !

Quelques définitions

Carrossable : praticable par une voiture de tourisme non adaptée au tout-terrain.

Sentier : cheminement étroit généralement créé par le passage de piétons ou d'animaux.

Espace forestier : bois, forêt, maquis, garrigue...

Protocole transitoire pour un déconfinement des activités de randonnée proposé par le SNPQM et le Codever, valable à partir du 11 mai.

Instructions pour les randonneurs

1. De la sortie de son domicile au retour, le randonneur s'équipe d'un masque ou d'une visière dans toutes les situations où il risque de rencontrer d'autres personnes. Il veille à respecter la limite des 100 km autour de son domicile s'il sort de son département de résidence (n'oubliez pas votre justificatif de domicile).
2. Les randonnées en groupe sont limitées à 10 personnes maximum, guide inclus.
3. Tout au long de la randonnée, le randonneur respecte les mesures barrière : se laver des mains avec un gel hydro-alcoolique, se couvrir systématiquement le nez et la bouche pour tousser ou éternuer dans son coude, se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer dès que possible dans une poubelle puis se laver les mains, éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.
4. Durant les déplacements en randonnée, les randonneurs respectent une distanciation de 10 mètres minimum avec les autres randonneurs.
5. En cas de rencontre avec d'autres personnes, le randonneur ralentit ou s'arrête puis croise ou dépasse en s'écartant au maximum de ces autres personnes.
6. Lors des regroupements, au départ, à l'arrivée et lors des pauses, les randonneurs respectent une distance physique minimum de 2 mètres et évitent absolument tout contact entre eux.
7. Durant toute la randonnée, les randonneurs s'interdisent toute prise de risque pouvant entraîner l'intervention de secours, que ce soit par leur comportement ou le choix du parcours.

Instructions pour les guides et organisateurs de randonnée

1. Les guides et organisateurs doivent mettre à la disposition de leurs clients du gel hydro-alcoolique avant et pendant la randonnée.
2. Dès l'accueil et lors du briefing, le guide doit sensibiliser et s'assurer du respect de la distanciation physique entre toutes les personnes présentes, et du respect par celles-ci des gestes-barrière, notamment lors des pauses et en fin de randonnée.
3. Le guide ou l'organisateur doit, avant le départ, demander aux participants de se méfier des excès de confiance, de limiter toute prise de risque, et d'éviter les comportements ou les passages qui pourraient présenter un danger.
4. Les guides et organisateurs doivent adapter la distance, la durée et la difficulté de leurs parcours de manière à limiter au maximum les risques de chutes, afin d'éviter de recourir à l'assistance des autres participants ou à l'intervention des secours. Ils sont également vigilants à la limite des 100 km autour du domicile (hors département), qui s'impose à tout moment aux participants.
5. Les guides et organisateurs doivent inciter leurs clients à venir avec leurs propres véhicules, équipements de sécurité et ravitaillement (casse-croûte, boisson). S'ils les fournissent, ils s'obligent à les désinfecter avant et après chaque utilisation en insistant sur les zones de contact et à imposer aux clients le port d'une charlotte jetable ou d'un couvre-chef lavable, et à se laver les mains avec un gel hydro-alcoolique avant et après le port des gants.
6. Si ces équipements sont nécessaires, les participants devront autant que possible conserver leurs gants et leur casque sur la tête lors des pauses et s'ils doivent les retirer, se laver les mains avec un gel hydro-alcoolique avant de les remettre.
7. Il est interdit aux participants d'échanger leurs véhicules, équipements ou matériel, ou de toucher ceux d'un autre participant.
8. Lorsque du matériel est mis à la disposition des participants, ils doivent le laisser sur ou dans le véhicule en fin de randonnée. Son rangement et son nettoyage seront effectués par le guide ou l'organisateur.

Retrouvez ce protocole et notre
« Foire Aux Questions »

sur

codever.fr/documentation/25-deconfinement

ILS SOUTIENNENT LE CODEVER

